



Arrêté réglementant le stationnement et la circulation Rue de la Poujade

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement de travaux effectués sur la toiture d'une maison sise **21, rue de la Poujade** appartenant à Monsieur DAUBIS le mercredi 27 mai 2020, **d'y réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules.**

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de travaux effectués sur la toiture d'une maison sise **21, rue de la Poujade**, appartenant à Monsieur DAUBIS, réalisés par l'Entreprise SOLIGNAC Couverture à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (Aveyron), Les Hauts de Juery, le **stationnement et la circulation de tous véhicules y sera interdit le mercredi 27 mai 2020 de 7h30 à 18h30.**

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SOLIGNAC COUVERTURE conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et notifiée à l'entreprise Florent MOLINIER.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 26 mai 2020

**Marc BORIES,
Maire**

